

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Aigueperse.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Didier CHASSAIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE.

Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN

Absents :

Roland GENESTIER

Éric GOLD (remplacé par son suppléant)

Jean-Claude PAPUT (remplacé par son suppléant)

Guy TIXIER (remplacé par sa suppléante)

Secrétaire de séance : M^{me} Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 34
- Votants : 37 dont 3 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

I. Introduction de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Affaires générales

1. Présentation du diagnostic territorial par Stratéal et Campus développement
2. Présentation du diagnostic de la situation financière et fiscale du territoire par Calia Conseil

III. Pôles de services, environnement et proximité,

1. Modification statutaire du Syndicat du Bois de l'Aumône
2. Retrait de la communauté de communes de Thiers, Dore, Montagne du Syndicat du Bois de l'Aumône

IV. Budget, finances et attractivité économique

1. Cession des parcelles dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Julliat Est

V. Enfance-jeunesse, action sociale, culture

1. Mise à disposition du service accueil de loisirs de la commune de Randan : avenant n°2 à la convention initiale et renouvellement de la convention initiale pour l'année 2018
2. ALSH d'Aigueperse : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et utilisation des locaux avec la commune d'Aigueperse
3. ALSH Maringues et Randan : fourniture des repas pour l'année 2018
4. Conventions avec la FAL : organisation de l'ALSH de Maringues et de l'ALSH Ados de Maringues, mission d'accompagnement pour l'organisation de l'ALSH de Randan
5. Espace Enfance Jeunesse : définition des besoins et autorisation de lancement d'une consultation pour une mission d'assistant à maître d'ouvrage

VI. Fonctionnement

1. Office Culturel Nord Limagne : convention de mise à disposition d'un bureau à la Maison Nord Limagne
2. Entretien des espaces verts de la recette perception à Luzillat

VII. Ressources humaines

1. Participation financière en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

VIII. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

Luc CHAPUT, Maire d'Aigueperse, accueille les conseillers communautaires dans la salle polyvalente de la commune. Il fait ensuite une présentation succincte de la commune et des projets d'aménagement en cours.

D'après les derniers recensements, la population est en hausse du fait de l'installation de jeunes couples. Les besoins sont importants, l'école maternelle va bientôt s'installer dans des locaux neufs et adaptés. Une nouvelle cantine est également programmée.

La Commune d'Aigueperse conduit également un projet de Maison médicale. Une réunion avec l'ARS est programmée au mois de janvier 2018.

Luc CHAPUT a également exprimé devant les conseillers communautaires ses inquiétudes sur le devenir de la Trésorerie avec une baisse d'effectifs en 2017 et 2018. Autre sujet préoccupant : le bail avec la Poste d'Aigueperse se terminant en 2019, Luc CHAPUT s'attend à une mobilisation des élus locaux pour maintenir le bureau de poste. Il appellera le conseil communautaire à voter des motions pour défendre le maintien des services publics.

Monsieur le Président le remercie pour son accueil et rappelle l'ordre du jour du conseil communautaire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Claude RAYNAUD ouvre la séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales et propose d'élire Madame Christelle CHAMPOMIER secrétaire de séance.

→ **Cette proposition est validée à l'unanimité des votants.**

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 05 décembre 2017 a été envoyé aux conseillers communautaires. Monsieur Claude RAYNAUD demande si des observations sont à formuler.

Concernant la délibération pour le site patrimonial remarquable et la délégation de compétence à la commune d'Artonne, Jean-Jacques MATHILLON demande que soit rajouté que le PVAP aura valeur de servitude **publique** (page 5).

François-Xavier PERRAUD demande une rectification : l'article référence est l'article L631-II du code du patrimoine.

Stéphane BARDIN remercie l'équipe communautaire pour avoir retranscrit toutes les interventions dans le compte-rendu.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 05 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.**

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Présentation du diagnostic de la situation financière et fiscale du territoire par Calia Conseil

Présentation par Yves OLIGIER – CALIA Conseil de l'analyse rétro-prospective et prospective du territoire (diaporama en PJ).

Le diagnostic a porté sur les trois dernières années (à partir des CA de 2014/2015/2016 + notification 2017 de DGF et FPIC + états fiscaux) et une prospective financière au fil de l'eau a été bâtie. Elle servira de base de travail (scenario 0), qui évoluera suivant les scénarii établis lors de l'élaboration du schéma de services.

Deux ratios principaux de santé financière sont étudiés : taux de CAF (ou la capacité d'autofinancement) et la capacité de désendettement. Le bureau d'études Calia Conseil présente également les seuils d'alerte car si la situation financière des communes est saine, celle de l'EPCI est plus préoccupante.

CAF 2016 : 5,88 % pour les EPCI/17,08 % pour les communes (en deçà de 10%, seuil d'alerte) Capacité de désendettement : 1,43 année pour EPCI/3,48 années pour les communes (en dessus de 10%, seuil d'alerte)
--

Concernant ces deux ratios, le point d'alerte pour la communauté de communes se situe au niveau de sa Capacité d'autofinancement. La dynamique 2014-2016 des EPCI était à la baisse : la CAF chute de 13,81% à 8,91% puis 5,88% en 2016. Cela suffit nettement à couvrir la dette : à court terme, le faible taux ne pose donc pas de problème. Mais, la situation peut vite se dégrader si la communauté de communes engage des projets d'investissement.

En étudiant plus finement les soldes de gestion et les structures des dépenses, un focus sur certains postes a été relevé par le bureau d'études. Les marges dégagées ont été réduites de moitié sur la période. Le solde de clôture est à 6,3 M€ grâce à un "matelas" accumulé précédemment. La communauté de communes Plaine Limagne a peu de marge financière dans son fonctionnement courant mais des réserves peuvent être utilisées le cas échéant.

Les charges de personnel ont augmenté beaucoup plus vite par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement (62% pour 18%). C'est un point d'alerte pour le bureau d'études Calia Conseil.

Concernant la structure des recettes de gestion, il est à souligner la prépondérance des ressources fiscales (3/4 des ressources totales alors qu'habituellement, on est plutôt sur une proportion de 2/3). L'effet de la baisse des dotations n'est pas neutre (20%).

A partir de 2018, le gouvernement a engagé une maîtrise des dépenses par une contractualisation des dépenses avec les 319 plus grandes collectivités. La communauté de communes Plaine Limagne n'est pas concernée par ce schéma. Néanmoins, les prévisions du bureau d'études concernant le montant des dotations restent prudentes et méfiantes par rapport aux dispositions de l'Etat vis-à-vis des collectivités.

Enfin, l'analyse sera complétée avec la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement (élaboré pour le Débat d'orientations budgétaires du 23 janvier 2018).

Jean-Claude MOLINIER estime que les règles d'encadrement devraient s'imposer à terme à toutes les collectivités. Il est également inquiet sur les futures difficultés des collectivités à faire évoluer la fiscalité.

Yves OLIGIER lui répond que ses craintes sont parfaitement légitimes. La loi de finances pour l'année 2018 se fonde sur le volontariat et l'encadrement manque de précisions. Les incertitudes sont assez fortes pour les années futures.

Claude RAYNAUD confirme cette volonté de baisser les dépenses de fonctionnement (1,2% par an). Les budgets seront examinés par les Préfectures.

Jean-Claude MOLINIER : l'objectif des 1,2% sera difficile à tenir.

François-Xavier PERRAUD appelle l'intercommunalité et les communes à baisser les dépenses de fonctionnement et à faire en sorte que les ratios reviennent à des taux raisonnables.

Bernard FERRIERE rappelle que des services supplémentaires ont été créés à l'échelle de la communauté de communes. Ceci n'a pas permis de baisser les dépenses de fonctionnement dans les communes.

Jean-Claude MOLINIER rappelle que les communes doivent exercer certaines compétences obligatoires. Les Maires s'engagent dans cet effort de réduction des dépenses avec malgré tout des charges incompressibles. L'intelligence collective doit viser les regroupements des communes pour faire des économies.

Marc CARRIAS rappelle que les familles nouvellement installées veulent des services. L'école est la priorité pour une commune : les dépenses liées à la garderie et à la cantine sont importantes. L'instruction des actes d'urbanisme va également peser dans les budgets des communes.

Claude RAYNAUD rappelle que les situations financières des communes et de la communauté de communes sont intimement liées. Toutes les pistes de mutualisation doivent être étudiées.

Jean-Claude MOLINIER reste prudent : attention aux fausses mutualisations qui ne généreront pas d'économies. Sur les postes administratifs, la mutualisation est plus facile.

Bernard FERRIERE rappelle l'époque de la mutualisation avec les SIVOM qui ont été supprimés pour des raisons de légalité. Il n'est également pas convaincu des économies liées à la mutualisation. Une vraie économie peut être réalisée sur les postes de secrétaires de mairie grâce aux communes nouvelles.

Claude RAYNAUD propose de clore le sujet sur la mutualisation et de rester sur le diagnostic financier.

Pierre LYAN interroge le bureau d'études sur les stratégies à adopter au vu de la situation financière et de l'existence de ce matelas qui n'a aucun lien avec les ratios financiers. La présentation du bureau d'études laisse penser que la communauté de communes Plaine Limagne n'a pas de marge de manœuvre.

Bernard FERRIERE estime que la réserve financière devrait être investie pour créer de la richesse sur le territoire.

Luc CHAPUT rappelle que la constitution de cette réserve permet d'aménager une zone d'activités sans emprunter. Elle générera des recettes supplémentaires pour la communauté de communes. Le projet Espace Enfance Jeunesse d'Aigueperse peut également être financé sans emprunt.

Yves OLIGIER invite les élus à ne pas comprendre la conclusion comme une impasse. Le matelas servira de réserve pour les investissements sans avoir à contracter des emprunts (et donc à supporter des charges financières). Il faudra faire des efforts sur les dépenses de fonctionnement au quotidien. L'un sans l'autre n'est pas possible. Certains investissements n'entraînent pas de dépenses de fonctionnement. Mais, si c'est le cas, alors la communauté de communes devra trouver des solutions pour supporter ces nouvelles charges de fonctionnement. L'effort doit être conjoint.

2. Présentation du diagnostic territorial par Stratéal et Campus Développement

Présentation par Marc BREANT - STRATEAL et Jean-David CUSSAC - Campus Développement (diaporama en PJ).

Marc BREANT, Stratéal, rappelle que leur mission consiste en l'élaboration d'un schéma de services publics et au public. L'objectif visé est d'actualiser les compétences de la communauté de communes Plaine Limagne et d'accompagner le conseil communautaire pour la définition de l'intérêt communautaire. Tous les services seront étudiés ainsi que les pistes de leur évolution (développement à l'ensemble du territoire ou suppression). Leur mission doit s'achever au mois de mars 2018.

Les éléments du diagnostic territorial sont présentés aux élus pour servir de base au questionnement et aux pistes de réflexion pour la deuxième phase de l'étude.

Jean-David CUSSAC, Campus développement, rappelle que le territoire communautaire est marqué par une croissance démographique forte. Il présente l'armature territoriale du territoire organisée autour de 3 pôles internes (Aigueperse, Maringes et Randan) et fortement influencée par plusieurs pôles extérieurs : Vichy, Riom/Clermont, Gannat, Combronde, St-Yorre, Lezoux (même si son influence est moindre).

Personnes âgées / Santé / Social

Concernant la thématique et l'exercice de l'action sociale à l'échelle de l'EPCI, il existe 3 SIAD et 2 CLIC. Jean-David CUSSAC souligne le manque de lisibilité des services publics (doublons, manque de coordination). Une forte concurrence existe entre les SIAD et le secteur privé, en lien avec les chèques CESU. Le SIAD Riom Limagne est en péril.

Pierre LYAN précise que des négociations sont conduites sur les périmètres des CLIC à la demande du Conseil Départemental.

Claude RAYNAUD s'inquiète sur le devenir du SIAD Riom Limagne. 12 communes risquent de ne plus avoir le service. Face aux difficultés financières du syndicat, il s'interroge sur le coût du service par rapport au secteur privé.

Pierre LYAN accuse des différences d'application du droit du travail (les déplacements des personnels entre les interventions ne sont pas comptabilisés de la même manière).

Pour Jean-Claude MOLINIER, le problème se pose dès le 1^{er} janvier 2018. Une convention de continuité du Service public est élaborée. Un CIAS sera créée en juillet 2018 par Riom Limagne et Volcans. Comment faire pour assurer la continuité du service (ou pas ?) avec toutes les questions financières : ticket de sortie, liquidation, responsabilité des communes membres vis-à-vis du personnel.

Luc CHAPUT souligne le poids démographique des EHPAD (381 résidents à Aigueperse, 100 résidents à Effiat) qui influence certaines statistiques dans le domaine de la santé. Le secteur d'Aigueperse n'est pas en secteur déficitaire, mais sous surveillance (3 médecins ont plus de 60 ans).

Sur Maringues et Randan, le groupe des habitants a témoigné d'un manque de places chez les médecins, de prise de congés aux mêmes périodes, etc. Une réflexion doit être menée sur l'offre de santé sur le territoire.

Enfance-Jeunesse-Jeunes adultes

L'organisation du territoire est marquée par une densité d'équipements (ALSH) sur le secteur Nord Limagne du fait d'une volonté politique. Sur une frange Est et Nord, les services sont absents. Sur Randan, la capacité d'accueil est bloquée. Une éviction des familles vers les services de Riom, Combronde, Gannat et Puy-Guillaume est la conséquence de cette organisation.

Concernant la Petite enfance, l'offre d'accueil est diversifiée sur le territoire. On peut donc penser qu'elle est suffisante. Le RAM est bien organisé sur le territoire Plaine Limagne, la collaboration étant existante avant la fusion. Des insatisfactions de parents concernant l'accueil du jeune enfant chez les assistantes maternelles sont exprimées au multi-accueil. Le sujet doit être approfondi au cours de l'année 2018.

Josette BREYSSE demande le nombre et les motifs d'insatisfaction. Marc BREANT évoque avec prudence les motifs évoqués : localisation, horaires inadaptés, conflits, etc. Ces éléments doivent être vérifiés.

Jean-Claude MOLINIER confirme un nombre d'assistantes maternelles faible dans certaines communes. Pierre LYAN évoque des insatisfactions quant à certaines localisations d'assistants maternelles (HLM).

Marc BREANT réaffirme le rôle incontournable du RAM pour informer les parents sur les conditions d'accueil du jeune enfant.

Culture - Sport - Loisirs

Jean-David CUSSAC relève la question de la pertinence du maillage par les dépôts et les points lectures, qui connaissent pour certains peu de fréquentation. Le réseau doit-il être maintenu en l'état ?

Pierre LYAN précise qu'un point lecture ne se limite pas au prêt de livres. Jean-David CUSSAC l'a observé à la marge.

Jean-Claude MOLINIER met en évidence que pour les points lecture reposant sur des bénévoles, son coût est limité.

Claude RAYNAUD lui répond qu'il existe un coût induit pour la communauté de communes du fait du réseau de lecture publique.

Jean-Claude MOLINIER reconnaît que la fréquentation est assez faible (à l'exception des scolaires qui l'utilisent beaucoup).

Pierre LYAN s'interroge sur la pertinence d'avoir une programmation culturelle sur un territoire qui est structuré autour de trois pôles.

Jean-David CUSSAC lui répond que la démarche permet d'avoir des financements (Département, DRAC). La mobilisation d'intervenants de qualité est également plus facile.

Pierre LYAN évoque les Automnales et l'attractivité des événements : la qualité attire le public.

Claude RAYNAUD rappelle que le coût de fonctionnement est également assuré par la communauté de communes : les habitants de la communauté de communes Plaine Limagne doivent donc profiter des événements. Une solution sera trouvée par Stéphane CHABANON en 2018. La structuration de l'offre permet d'améliorer le niveau du service, d'après Jean-David CUSSAC.

Bernard FERRIERE vise une amélioration de la communication pour que l'offre culturelle soit visible sur l'ensemble du nouveau territoire.

Transport et mobilités

Marc BREANT présente le domaine des transports et mobilités. Le service Transport à la demande est une action transversale (action sociale et action de développement économique de soutien aux activités locales).

Concernant cette thématique, il existe des faiblesses car les déplacements des habitants sont réalisés à 90 % en véhicule particulier. La question du maintien de la gare d'Aigueperse est posée ainsi que la réouverture des gares de Thuret et de Randan.

Présentation des enjeux pour la 2^{ème} phase :

Les enjeux et les problématiques qui vont être mis en débat dans la deuxième phase de l'étude sont présentés. Un des enjeux à prendre en compte également est le maintien des services publics sur le territoire.

III. PÔLE DE SERVICES, ENVIRONNEMENT ET PROXIMITÉ

1. Modification statutaire du Syndicat du Bois de l'Aumône

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Le rapporteur explique qu'il convient de modifier l'article 7 des statuts du SBA, dans sa rédaction actuelle, prévoyant la répartition de chaque membre du SBA au sein de son assemblée délibérante.

Cette modification reviendrait à ne pas restreindre les adhérents au syndicat aux seules communautés de communes mais à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, métropole...). Cette modification permettra de prendre en compte des évolutions intercommunales suite au schéma départemental de coopération intercommunale du Puy-de-Dôme.

Seul l'article 7 est modifié, les autres articles des statuts restent inchangés.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**

- **d'approuver la modification de l'article 7 telle que présentée,**
- **d'adopter les statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône ainsi modifiés.**

2. Retrait de la communauté de communes de Thiers, Dore, Montagne du Syndicat du Bois de l'Aumône

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Jean-Claude MOLINIER précise que cette décision met fin à une situation de discontinuité du service. C'est une conséquence logique des fusions des EPCI du secteur de Thiers. Une convention de sortie a été négociée (950 000 €). Le gain pour le SBA est estimé à 4€ par habitant. 11 agents ont été mutés à Thiers Dore Communauté.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de la Montagne Thiernoise était adhérente au SBA au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

La Communauté de communes de la Montagne Thiernoise a fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, qui regroupe également les Communautés de communes Entre Allier et Bois Noirs, du Pays de Courpière et Thiers Communauté.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes "Thiers Dore et Montagne" :

- est adhérente au SBA par représentation/substitution de la Communauté de communes "de la Montagne Thiernoise" pour le territoire de laquelle le SBA exerce la compétence collecte et a transféré la compétence traitement au VALTOM ;
- assure l'exercice de la compétence de la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés en régie sur les communes de la Communauté de communes "Thiers Dore et Montagne" issues des anciennes CC "Entre Allier et Bois Noirs", "du Pays de Courpière" et "Thiers Communauté" ;
- est membre du VALTOM au titre de sa compétence traitement par substitution aux anciennes CC du Pays de Courpière et CC Entre Allier et Bois Noirs et exerce directement la compétence traitement sur le périmètre de l'ancienne CC Thiers-Communauté ;

Considérant qu'il est nécessaire d'unifier l'exercice de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes "Thiers Dore et Montagne" et que cette opération passe par un retrait du SBA, son conseil communautaire, en date du 12 juillet 2017, a demandé son retrait du SBA à compter du 31/12/2017 à minuit afin de rompre le lien de représentation substitution qui la lie au syndicat au titre de la CC "de la Montagne thiernoise", et cela dans le but d'adhérer au VALTOM au 01/01/18 à zéro heure pour l'intégralité de son périmètre.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, d'approuver le retrait de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne du SBA à compter du 31 décembre 2017 à minuit au titre de la représentation/substitution de la communauté de communes Montagne thiernoise.**

IV. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

1. Cession des parcelles dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Julliat Est

Rapporteur : Marc CARRIAS

Annule et remplace la délibération 2017-173

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Limagne a désigné la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC Julliat Est et a approuvé la convention de concession d'aménagement, qui a été signée le 20 décembre 2016.

Est exposé :

La Communauté de communes est propriétaire des terrains d'assiette de cette opération, elle doit donc les céder à la Société d'Équipement de l'Auvergne.

Les parcelles sont cadastrées ZI 89, 91, 96, 98 et 100 pour une surface d'emprise d'environ 110 952 m².

La valeur de ces terrains de la future ZAC est estimée à 329 306,43 € HT, soient 2,97 € HT/m².

Dans sa notification du 14 mars 2017, le Domaine a donné un avis favorable à ce prix de cession.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de céder ces parcelles d'une surface de 110 952 m², à la Société d'Équipement de l'Auvergne au prix 329 306,43 € HT,**
- **de désigner Maître Sauvage comme notaire rédacteur de l'acte,**
- **d'autoriser le président à signer le compromis, l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.**

V. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE

1. Mise à disposition du service accueil de loisirs de la commune de Randan : avenant n°2 à la convention initiale et renouvellement de la convention initiale pour l'année 2018

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que suite à la prise de compétence "Accueil de loisirs sans hébergement" au 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Randan a décidé de déroger à la logique "d'intégration de services" dans le cadre d'une bonne organisation des services et de valider une mise à disposition partielle du service accueil de loisirs de la Commune de Randan. L'avenant n°2 qui est proposé doit compléter et modifier les articles 5 et 6 de la convention de mise à disposition concernant le remboursement de la mise à disposition du personnel (salaires et charges, frais de déplacement, frais de formation, temps d'intervention des agents pour le portage de repas) et les modalités de remboursement des charges de fonctionnement (électricité, eau, internet, redevance SBA, produits d'entretien).

Il précise également la superficie des locaux occupés par l'ALSH les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, ainsi que les modalités de répartition des charges de fonctionnement en fonction de la superficie occupée par l'ALSH et/ou les jours d'occupation.

Pierre LYAN demande la motivation d'une mise à disposition partielle du service plutôt qu'une intégration.

Cécile BOURY précise que ce choix a été acté avant la fusion. Etant donné les conséquences sur l'organisation du service, la solution est plus simple pour la communauté de communes Plaine Limagne qui n'intègre pas le personnel dans ses effectifs, et pour la commune qui conserve son équipe pour assurer la garderie scolaire.

Jean-Jacques MATHILLON précise les conditions de la mise à disposition partielle du service en ETP (Equivalent Temps Plein), ces agents assurant également l'activité périscolaire de la commune.

Roland BUFFET, Sandrine COUTURAT, Jean-Jacques MATHILLON ne prenant pas part au vote,

→ **Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, décide :**

- **de valider l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service effective 2017 avec la Mairie de Randan qui précise les modalités exposées ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits au budget 2018,**
- **de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que tout document afférent.**

Après avoir délibéré sur les modalités financières de remboursement des charges afférentes à l'ALSH de Randan pour l'année 2017, Monsieur le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition du service accueil de loisirs pour l'année 2018.

Pour rappel, la convention de mise à disposition prévoit la mise à disposition des équivalents temps plein (ETP) suivants :

- **1 poste de directeur de l'ALSH (considérant que la directrice est comprise dans le taux d'encadrement et remplit également les fonctions d'animatrice) : 0,50 ETP**
- **1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP**
- **1 poste d'entretien du réfectoire et de salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP**

Les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement prévues par l'avenant n°2 sont rappelées dans la convention 2018.

Concernant les modalités de remboursement des frais afférents à l'ALSH de Randan, il est proposé d'adopter les mêmes conditions qui sont prévues pour les ALSH d'Aubiat et de Thuret.

Concernant les charges courantes de fonctionnement et d'entretien, la commune sollicitera un versement de la CCPL deux fois par an, sur présentation des factures ou d'un état des dépenses visé par le Centre des finances publiques : en juillet-août et en janvier n+1.

Concernant les frais afférents au personnel, un premier acompte de 30% sera versé en janvier 2018, un second acompte en septembre 2018 et le solde, sur présentation d'un relevé de frais engagés et du décompte du temps de travail effectué par les agents concernés.

Roland BUFFET, Sandrine COUTURAT, Jean-Jacques MATHILLON ne prenant pas part au vote,

→ **Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, décide :**

- **de renouveler la convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Randan pour l'année 2018,**
- **d'adopter le projet de convention de mise à disposition de service effective à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,**
- **d'inscrire les crédits au budget 2018,**
- **de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention pour l'année 2018, ainsi que tout document afférent**

2. ALSH d'Aigueperse : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et utilisation des locaux avec la commune d'Aigueperse

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La convention initiale de mise à disposition et utilisation des locaux entre la communauté de communes Plaine Limagne et la commune d'Aigueperse, validée par délibération du conseil communautaire de la CCNL le 10 décembre 2014, prévoit du temps d'intervention des équipes municipales (nettoyage, entretien extérieur...)

Or, au cours de l'année 2017, la Mairie d'Aigueperse s'est trouvée confrontée à des problèmes pour assurer ce temps d'intervention. Il est donc proposé d'arrêter la mise à disposition des équipes municipales pour le nettoyage et l'entretien extérieur de l'ALSH d'Aigueperse.

L'avenant n°1 propose la modification suivante de l'article 2 - Conditions financières :

Suppression de la phrase suivante :

- Soit au prorata du temps d'intervention des équipes municipales (nettoyage, entretien extérieur...). La commune tiendra une comptabilité analytique permettant de retracer les dépenses qui y sont liées (salaires, charges, contributions diverses) et un état du temps d'intervention des services municipaux.

Les autres clauses et dispositions demeurent inchangées.

Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Jeanne DEBITON, André DEMAY et Michel MACHEBOEUF ne prenant pas part au vote,

→ **Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, décide, d'approuver la modification.**

3. ALSH Maringues et Randan : fourniture des repas pour l'année 2018

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Il conviendra de délibérer sur la fourniture des repas des ALSH de Randan et de Maringues pour l'année 2018.

Le tarif du repas pour l'ALSH de Maringues, fournis par la Mairie de Maringues, est fixé à 3.16€ (au lieu de 3.13€) pour les enfants et 3.88€ pour les adultes (au lieu de 3.84€) pour l'année 2018.

Le tarif du repas pour l'ALSH de Randan, fournis par la Mairie de Randan, est fixé à 2,70€ (au lieu de 2,67€) pour l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH de Maringues et de Randan pour l'année 2018,**
 - **d'inscrire les crédits au budget 2018,**
 - **de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,**
 - **d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2018, ainsi que tout document afférent.**

4. Conventions avec la FAL : organisation de l'ALSH de Maringues et de l'ALSH Ados de Maringues, mission d'accompagnement pour l'organisation de l'ALSH de Randan

Rapporteur : Stéphane CHABANON

François-Xavier PERRAUD demande des précisions sur la différence des modalités de partenariat avec la FAL pour les ALSH de Maringues et Randan.

Cécile BOURY explique que la DDCS n'a pas donné son accord pour avoir la même intervention de la FAL sur l'ALSH de Randan. C'est donc la Communauté de communes qui organise l'ALSH de Randan.

François-Xavier PERRAUD demande des précisions sur l'ALSH Ados et s'interroge sur un éventuel empiètement avec la compétence du Département (collège).

Cécile BOURY précise que l'activité du service relève de la compétence communautaire. Il s'agit d'une activité extrascolaire (vacances scolaires).

Pierre LYAN s'abstient sur ces délibérations ne comprenant pas le maintien de ces différences alors que l'on recherche une organisation homogène sur le territoire Plaine Limagne.

Stéphane CHABANON lui répond que l'organisation n'est pas définitive. Dans l'attente, les différences sont maintenues.

Un débat s'est ensuite engagé entre Claude RAYNAUD et Pierre LYAN sur le mode d'organisation des ALSH (délégation de service public ou gestion directe). Cette question sera notamment étudiée par le bureau d'études et plus particulièrement en termes d'impacts sur le personnel.

Jean-Claude MOLINIER rappelle qu'il n'est pas encore temps de faire ce choix.

Organisation de l'ALSH 3-12 ans de Maringues :

La mission de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) consiste à organiser et gérer l'accueil de loisirs sans hébergement à Maringues, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de communes et la CAF.

Sa mission comprend :

- L'aide technique à l'élaboration du projet pédagogique
- L'accompagnement de la Directrice pour la mise en œuvre de la collaboration avec les associations locales
- La gestion administrative des séjours et des frais de séjour en liaison avec les services communautaires
- L'encadrement des enfants par des animateurs qualifiés sur les vacances scolaires.

Concernant le financement, la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme engagera les dépenses liées aux fournitures éducatives et de fonctionnement, aux repas et goûters, à la pharmacie, à l'embauche du personnel d'animation occasionnel et aux frais de déplacement suivant un budget prévisionnel. Elle inclura aux charges dont elle a la gestion une cote part du salaire du responsable du service ALSH de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (5 000 €) et un montant de 0,40 € par heure enfant réalisée, pour son accompagnement comprenant :

- L'aide technique administrative et règlementaire DDJSCS, PMI et CAF,
- Le suivi pédagogique,
- La mise à disposition et les mises à jour d'un logiciel développé en interne et spécifiquement dévolu à la gestion des ALSH,
- La gestion administrative et financière des personnels recrutés pour le fonctionnement de l'ALSH par la Ligue de l'enseignement du Puy de Dôme et mis à disposition de la communauté de communes.

La participation de la communauté de communes concerne les salaires de la directrice, de la directrice adjointe et autres personnels mis à disposition pour l'animation, le service du midi et l'entretien des locaux, ainsi que la mise à disposition de trois minibus et d'un véhicule de service, les produits d'entretien, l'entretien des biens et bâtiments, la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage...)

Vu le projet de convention qui sera signé pour 1 an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 1 abstention), décide :

- **de confier à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) l'organisation et la gestion de l'ALSH de Maringues du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2018,**
- **de valider le projet de convention correspondant à ses missions,**
- **de valider les modalités financières présentées ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits au budget 2018,**
- **de procéder aux démarches préalables nécessaires et autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document afférent.**

Organisation de l'ALSH Ados de Maringues :

La mission de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) consiste à organiser et gérer l'accueil de loisirs sans hébergement "Activ'Ados 12-15 ans" à Maringues, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de communes et la CAF, fonctionnant lors des vacances scolaires et lors d'activités occasionnelles pour les enfants de 12 ans (ou collégiens) jusqu'à 15 ans.

Sa mission comprend :

- L'aide technique à l'élaboration du projet pédagogique
- L'accompagnement de la Directrice pour la mise en œuvre de la collaboration avec les associations locales
- La gestion administrative des séjours et des frais de séjour en liaison avec les services communautaires
- L'encadrement des enfants par des animateurs qualifiés (dans le respect des normes règlementaires des accueils collectifs de mineurs).

Concernant le financement, la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme engagera les dépenses liées aux fournitures éducatives et de fonctionnement, aux repas et goûters, à la pharmacie, à l'embauche du personnel d'animation occasionnel et aux frais de déplacement suivant un budget prévisionnel. Elle inclura aux charges dont elle a la gestion une quote-part du salaire du responsable du service ALSH et loisirs éducatifs de la FAL d'un montant de 2 000 € pour son accompagnement comprenant :

- L'aide technique administrative et règlementaire DDJSCS et CAF,
- Le suivi pédagogique,
- La mise à disposition et les mises à jour d'un logiciel développé en interne et spécifiquement dévolu à la gestion des ALSH,
- La gestion administrative et financière des personnels recrutés pour le fonctionnement de l'ALSH "Activ'Ados" par la Ligue de l'Enseignement du Puy de Dôme et mis à disposition de la communauté de communes.

La participation de la communauté de communes concerne les salaires de la directrice, de la directrice adjointe et autres personnels mis à disposition pour l'animation, le service du midi et l'entretien des locaux,

ainsi que la mise à disposition de trois minibus et d'un véhicule de service, les produits d'entretien, l'entretien des biens et bâtiments, la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage...)

Vu le projet de convention qui sera signé pour 1 an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 1 abstention), décide :**

- **de confier à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) l'organisation et la gestion de l'ALSH "Activ'Ados" de Maringues du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2018,**
- **de valider le projet de convention correspondant à ses missions,**
- **de valider les modalités financières présentées ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits au budget 2018,**
- **de procéder aux démarches préalables nécessaires et autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document afférent.**

Mission d'accompagnement pour l'organisation de l'ALSH de Randan :

Considérant que la solution proposée doit permettre de laisser le temps nécessaire à la future communauté de communes Plaine Limagne, aux équipes et aux élus, de travailler sur les conditions tarifaires du service (tarifs et modalités des quotients familiaux), sur la dimension "communautaire" du service, ainsi que le projet pédagogique qui est au cœur de l'activité de l'ALSH,

Considérant que la mission d'accompagnement de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) répond aux objectifs suivants :

- Assurer la bonne organisation des services en 2018
- Assurer un niveau de service qui répond aux exigences pédagogiques et règlementaires des accueils collectifs de mineurs
- Sécuriser les pratiques de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

Il est proposé de confier à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) une mission d'accompagnement qui comprendra :

- L'aide technique à l'élaboration du projet pédagogique
- L'accompagnement de la Directrice pour la mise en œuvre du centre de loisirs
- L'assistance à la gestion administrative du centre de loisirs en lien avec les services communautaires.

Le coût de l'aide technique et administratif de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) s'élève à un montant de 5000 € pour l'année 2018.

Vu le projet de convention qui sera signé pour 1 an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 1 abstention), décide :**

- **de confier à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) une mission d'accompagnement pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2018,**
- **de valider le projet de convention correspondant à la mission d'accompagnement technique,**
- **de valider la participation financière de 5000 € de la Communauté de Communes Plaine Limagne pour assurer cette mission,**
- **d'inscrire les crédits au budget 2018,**
- **de procéder aux démarches préalables nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document afférent.**

5. Espace Enfance Jeunesse : définition des besoins et autorisation de lancement d'une consultation pour une mission d'assistant à maître d'ouvrage

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à la commission ad hoc du 12 décembre 2017, Monsieur le Président présente au conseil communautaire les besoins identifiés et la demande d'autorisation afin de lancer une consultation pour

engager des études de faisabilité sur les deux sites identifiés. Une mission d'assistant à maître d'ouvrage sera également proposée.

Monsieur le Président rappelle qu'en octobre 2015, la Communauté de communes Nord Limagne a lancé une étude de programmation d'un espace Enfance Jeunesse. La première phase de définition des besoins et contraintes, et d'élaboration du préprogramme, s'est terminée en juin 2016. La Communauté de communes Nord Limagne n'a pas souhaité engager la phase 2 de définition du programme en période préparatoire à la fusion.

Suite à l'inscription du projet Espace Enfance-Jeunesse à Aigueperse dans le cadre du contrat Ambition Région, Monsieur le Président propose de l'autoriser à lancer une étude de faisabilité et de programmation sur 2 sites identifiés :

- **L'école maternelle d'Aigueperse,**
- **Le site de l'Envie à Aigueperse.**

La commission ad hoc, dont la composition a été présentée lors de la réunion du conseil communautaire du 24 octobre 2017, est chargée de définir les besoins et de suivre le projet.

De nouveaux éléments devront être intégrés à la reprise de la réflexion engagée par la communauté de communes Nord Limagne :

- **L'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil situé au rez-de-chaussée de la Maison Nord Limagne au regard de l'étroitesse de ses locaux.**
- **La disponibilité des locaux de l'école maternelle d'Aigueperse : intégration de cet ensemble immobilier à l'étude ;**
- **Le dimensionnement du projet prenant en compte les accueils de loisirs existants, leurs points faibles, mais aussi leurs points forts.**

Compte-tenu que l'intégration de ces nouveaux éléments à la réflexion initiale modifie l'objet du marché conclu par la Communauté de communes Nord Limagne, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à lancer une nouvelle consultation pour engager les études pré-opérationnelles nécessaires : elles permettront d'examiner l'opportunité du projet, de définir la localisation, la faisabilité technique et économique, ainsi que les conditions de réalisation de l'opération (préprogramme).

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de se faire assister par un Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Maryse TRILLON demande des précisions sur le montant de l'étude.

Cécile DELAVault donne le coût de la première étude HEMIS : 18 000 €.

Claude RAYNAUD indique que la mission d'assistant à maître d'ouvrage s'est élevée à 42 000 € HT (avec le suivi des travaux) pour la réalisation de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues. Il rappelle que l'étude comportera plusieurs phases.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'autoriser Monsieur le Président à consulter pour rechercher un assistant à maîtrise d'ouvrage et lancer les études pré-opérationnelles nécessaires**
 - **d'inscrire les crédits au budget prévisionnel 2018**
 - **d'engager toutes les démarches nécessaires.**

Les élus représentant la commission Enfance -Jeunesse à la commission ad'hoc, chargée du suivi du projet ont été désignés : Henri SULLO, Pierre LYAN, Sandrine COUTURAT.

VI. FONCTIONNEMENT

1. Office Culturel Nord Limagne (OCNL) : convention de mise à disposition d'un bureau à la Maison Nord Limagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Considérant que la convention de partenariat avec l'Office Culturel Nord Limagne est établie jusqu'au 31 décembre 2018, il est proposé au conseil communautaire de valider une nouvelle convention afin de modifier les modalités et de mettre à disposition gratuitement de l'association un bureau au 3^e étage de la Maison Nord Limagne pour cette durée.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **de valider la convention de mise à disposition gratuite d'un bureau pour l'année 2018,**
 - **d'autoriser le président à la signer ladite convention.**

Pierre LYAN demande si la saison culturelle 2018 est maintenue.

Claude RAYNAUD répond que dans le cadre d'une rencontre avec Monsieur NIVET, Président de l'OCNL, Stéphane CHABANON, VP en charge de la culture, il a été annoncé que l'OCNL disposait d'un budget de 23 000 € pour 2018.

2. Entretien des espaces verts de la recette perception à Luzillat

Rapporteur : Christian DESSAPTALAROSE

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que la Communauté de communes Plaine Limagne est propriétaire des bureaux et logement de fonction de la Trésorerie de Luzillat. Dans ce cadre, La Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier avait conventionné pour confier à la mairie de Luzillat l'entretien des espaces verts.

Il est proposé de renouveler la convention avec la commune de Luzillat pour cet entretien pour un montant de 500 €/an à partir de 2017.

Claude RAYNAUD et Jean GRENET ne prenant part au vote.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'autoriser le Président à signer la convention,**
 - **de donner tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette convention.**

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Participation financière en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attesté par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, dans le domaine de la prévoyance ;**
 - **de fixer le montant mensuel de la participation à 12 € par agent, ce montant s'entendant pour un agent à temps plein et étant versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, avec une base minimale de 6 € ;**
 - **d'inscrire les crédits au budget principal 2018 ;**
 - **de charger le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

Luc CHAPUT informe le conseil communautaire que la même participation a été votée par le conseil municipal d'Aigueperse. Des salariés qui ont connu des problèmes de santé l'ont remercié de cette mesure prise en faveur des agents.

Claude RAYNAUD informe les élus du conseil communautaire que le nouvel organigramme sera transmis.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

ENVIRONNEMENT	
PCAET	Marché lancé. Date limite de réception des offres : 15 janvier 2018
URBANISME	
PLUiH	Marché lancé. Date limite de réception des offres : 26 janvier 2018
TOURISME	
Circuit de Randan	Contenus audio et vidéo sont réalisés et validés, Installation de la première version au plus vite (commande en décembre, installation en janvier), Version adaptée en 2018.
Office de tourisme	Mission nom/logo : agence Nyméo retenue pour un montant total de 20 590 € HT (dont 23,51 % pour la CCPL) ; entretiens téléphoniques, enquête en ligne et séance de créativité : résultats et proposition de noms en comité de pilotage le 18 décembre ; Site web : choix de l'agence Iris interactive, site prévu pour le printemps (mai) ; Mission RH : cabinet UN + UN retenu pour un montant de 8 500 € HT + options si retenues (recrutement direction, accompagnement au changement) ; premières rencontres positives ; mission : diagnostic de l'existant, entretiens individuels et préconisations pour l'organisation future ; Mission juridique : forfait horaire, mobilisation à la demande ; Projets de statuts et de convention d'objectifs en cours d'écriture, décision du conseil communautaire en janvier 2018.

Proposition d'un vœu : soutien des projets émanant du CADA de Bussières et Pruns (réponse à l'appel à projet lancé pour la création de places en centres d'hébergement provisoire) :

Monsieur le Président présente un projet de vœu proposé par Eric GOLD, sénateur. Il s'agit de structurer la venue inéluctable de personnes vulnérables bénéficiant d'une protection internationale dans le cadre d'un centre d'hébergement provisoire. Aujourd'hui, le CADA de Bussières et Pruns est candidat à un appel à projet dans ce sens. La Communauté de communes et les communes pourraient soutenir que les projets émanant du CADA, qui possède l'expérience et l'expertise en la matière, puissent bénéficier du soutien des institutions.

Josette BREYSSE fait part des difficultés pour la commune à assumer seule les frais de cantine et de scolarisation pour les familles rattachées au CADA.

Claude RAYNAUD fait part de la solidarité de la Communauté de Communes sur cette question. Il propose de chercher une solution pour une prise en charge collective et repousse donc le vote de ce vœu au prochain conseil communautaire.

Proposition de choix d'un logo :

Monsieur le Président présente le travail réalisé par Magma Créa : deux propositions de logo seront envoyées aux conseillers afin de procéder à des choix en 2018 et de créer une identité graphique pour Plaine Limagne.

SIAD Riom Limagne

Stéphane BARDIN intervient sur la situation du SIAD Riom Limagne qui va être dissout et intégré à Riom Limagne et Volcans. La décision de faire démissionner les élus du SIAD a été prise. Le syndicat sera dissout au cours de l'année 2018. Stéphane BARDIN appelle à une mobilisation des élus des 12 communes de l'ex-CCNL pour être représentés dans les discussions sur le devenir du service. Christian GAUTIER et Henri SULLO sont candidats sur des postes de Vice-Président.

Pierre LYAN encourage la mobilisation pour être présent dans le conseil syndical et dans l'exécutif du SIAD.

Stéphane BARDIN rappelle que tous les points qui seront négociés auront des conséquences sur le territoire Plaine Limagne en termes de services. Le ticket de sortie est d'1Md'€.

Jean-Claude MOLINIER informe les élus qu'une convention se rédige à la Préfecture le 20 décembre et qu'une continuité du service est assurée pendant 6 mois.

Passage de la semaine à 4 jours

Gisèle BOISSIER demande des précisions sur les décisions qui seront prises concernant le passage de la semaine à 4 jours.

Claude RAYNAUD répond que les tendances des communes doivent être communiquées lors de la Conférence des Maires qui se réunira au mois de janvier 2018. Il compte sur la collaboration des communes pour donner cette information le plus vite possible, le passage de la semaine à 4 jours ayant des incidences budgétaires.

Dates des prochains conseils communautaires

Mardi 23 janvier 2018 à Limons

Mardi 27 mars 2018 à Saint-Sylvestre-Pragoulin (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question abordée, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Christelle CHAMPOMIER

Claude RAYNAUD